

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 978

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas avoir fait l'objet d'une mise sous protection judiciaire dans les dix dernières années. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit l'historique de vulnérabilité juridique ou cognitive, qui doit être pris en compte comme une alerte forte quant à la constance du discernement.